

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT N°2023/204

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise MCS, en date du 27 octobre 2023, qui sollicite l'autorisation d'installer des garde-corps, en occupant temporairement le domaine public, parking de la mairie, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 06 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023, l'entreprise MCS, sis RN 86, Serre Plouma 30210 LEDENON est autorisée à occuper le domaine public, parvis et parking de la mairie, à Portiragnes, afin de procéder à la pose de garde-corps sur la toiture de la salle polyvalente Jean Ferrat.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise chargée des travaux, pour permettre le dépôt de matériaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 31 octobre 2023

Publié le : 06/11/2023

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean Louis ROBERT

